

Schweizerischer Städteverband  
Union des villes suisses  
Unione delle città svizzere



# Aperçu de session

Session d'hiver Conseil des États 2024

Date de publication : 21.11.2024





## Table des matières

<b>Editorial</b>		<b>3</b>
<b>Objets parlementaires</b>		<b>4</b>
23.073 — Loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques	<b>Adoption</b>	4
21.403 — Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles	<b>Adoption</b>	4
24.027 — Message culture 2025-2028	<b>Adoption</b>	5
22.454 — Introduction d'un impôt réel sur les résidences secondaires	<b>Rejet</b>	6
17.400 — Imposition du logement. Changement de système	<b>Rejet</b>	6
24.4254 — Evaluer avec les cantons les moyens de lutte actuels contre le hooliganisme	<b>Adoption</b>	7
24.3511 — Pas de regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire	<b>Rejet</b>	7
24.3057 — Pas de regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire	<b>Rejet</b>	8
<b>Empreinte</b>		<b>10</b>



## Editorial

Mesdames, Messieurs,

Le prolongement du financement initial de l'accueil extra-familial pour enfants et le message culture sont des thèmes de la session à venir, qui revêtent une grande importance pour la Suisse urbaine. Dans le cadre de cet aperçu de la session, nous avons le plaisir de vous présenter la position de l'Union des villes sur une sélection d'objets.

L'Union des villes suisses salue sur le principe la proposition alternative de la CSEC-E, car l'allocation pour charge d'assistance est plus facile à mettre en œuvre sur le plan administratif, y compris pour les acteurs communaux. Elle salue également la recommandation de concevoir le projet comme un contre-projet indirect à l'initiative sur les crèches.

Les villes soutiennent le message culture 2025-2028 présenté par le Conseil fédéral ainsi que les quatre modifications de lois proposées. L'Union des villes suisses continue, en outre, à s'opposer à toute réduction du cadre financier du message culture et à un éventuel transfert de charges.

Nous vous souhaitons une bonne session et sommes à votre disposition pour répondre à toute question.

Salutations cordiales et bonne lecture

Martin Flügel  
directeur



L'Union des villes suisses: la voix de la Suisse urbaine

Trois quarts des habitants de Suisse vivent dans les villes ou des communes urbaines. L'Union des villes suisses s'engage en faveur de la Suisse urbaine – pour faire avancer la Suisse dans son ensemble.



## Objets parlementaires

**23.073** Objet du Conseil fédéral

### **Loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques**

Lundi, 2 décembre 2024

Conseil national

evtl. Mardi, 10 décembre 2024

Conseil des Etats

#### **Position:**

L'identité électronique est un jalon important sur le chemin d'une numérisation cohérente aux trois échelons de l'État. Pour mettre en œuvre leurs stratégies de numérisation, les villes ont besoin d'un cadre légal clair, qui est créé par cette loi. Une loi e-ID efficace et une vérification de l'identité réduisent le risque d'abus d'une part, et simplifient la vérification de l'identité d'autre part. Dans la présente loi, bon nombre des réserves qui avaient conduit au rejet de la première version de la loi e-ID par le peuple ont été balayées. Les villes adhèrent toutes aux principes selon lesquels la loi garantit la protection et la sécurité des données, la minimisation des données et le stockage décentralisé des données.

**Recommandation:** L'Union des villes recommande d'adopter la loi.



21.403 Initiative parlementaire CSEC-CN

### **Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles**

Mercredi, 4 décembre 2024

Conseil des Etats

#### **Position:**

En 2023, le Conseil national avait adopté une proposition visant à transformer le financement initial pour l'accueil extrafamilial des enfants en une participation financière constante de la Confédération. Depuis, la commission du Conseil des États (CSEC-E) a élaboré une proposition alternative. Celle-ci prévoit pour les enfants jusqu'à l'âge de 8 ans révolus une allocation de garde d'enfant sur la base de la loi sur les allocations familiales. Les parents qui recourent à un accueil extrafamilial institutionnel recevraient 100 francs par mois pour une journée d'accueil hebdomadaire. Pour chaque demi-journée d'accueil supplémentaire, ils reçoivent 50 francs supplémentaires, jusqu'à un maximum de 500 francs par mois pour un accueil de cinq jours. Le financement est laissé aux cantons, qui peuvent à leur tour mettre à contribution les employeurs et les employés. La participation financière de la Confédération se limite aux conventions-programmes. La commission suit ici la proposition du Conseil national, mais prévoit moins de domaines d'encouragement ou des domaines d'encouragement différents. La commission recommande, en outre, au Conseil des États d'opposer le projet à l'initiative sur les crèches en tant que contre-projet indirect.

L'Union des villes suisses salue la proposition de la commission sur le fond, car l'allocation de garde d'enfant est plus facile à mettre en œuvre sur le plan administratif, y compris pour les acteurs communaux. Elle salue également la recommandation de concevoir le projet comme un contre-projet indirect à l'initiative sur les crèches. Du point de vue des villes, une participation financière de la Confédération est toutefois nécessaire et appropriée. La Constitution fédérale attribue une coresponsabilité à la Confédération. En outre, celle-ci profite également d'une bonne offre en matière d'accueil extrafamilial pour enfants (promotion de la place économique, pénurie de main-d'œuvre, recettes fiscales). L'Union des villes suisses soutient donc la minorité qui demande une participation fédérale de 200 millions de francs au maximum à l'allocation de garde d'enfants. En outre, l'Union des villes suisses salue le fait que la commission du Conseil des États considère, elle aussi, les conventions-programmes comme un élément important du projet. Mais pour les villes, elles doivent impérativement s'accompagner de mesures visant à améliorer la qualité, car la Confédération peut donner dans ce domaine des impulsions importantes dans l'ensemble du pays. L'Union des villes suisses soutient donc la proposition minoritaire correspondante.

**Recommandation:** L'Union des villes recommande d'adopter le projet avec les adaptations précitées de la commission chargée de l'examen préalable et les propositions minoritaires déjà évoquées.



**24.027** Objet du Conseil fédéral

**Message culture 2025-2028**

Lundi, 9 décembre 2024	Conseil national
evtl. Mercredi, 11 décembre 2024	Conseil des Etats
evtl. Lundi, 16 décembre 2024	Conseil national

**Position:**

Les villes soutiennent le message culture 2025-2028 présenté par le Conseil fédéral ainsi que les quatre modifications de lois proposées, dont le décret sur le dépôt légal numérique à la Bibliothèque nationale, qui est encore en discussion au Conseil national.

L'Union des villes suisses continue, en outre, de s'opposer à toute réduction du cadre financier du message culture et à un éventuel transfert de charges. Elle espère que les moyens accordés lors des débats permettent à la Confédération de remplir ses tâches, notamment pour les mandats parlementaires supplémentaires et la conservation du patrimoine culturel national.

Sur ce point, les villes soulignent également l'importance de la possibilité de saisir unilatéralement la Commission du patrimoine culturel au passé problématique proposée par le Conseil fédéral et le Conseil national. Cette commission indépendante peut émettre des «recommandations non contraignantes», et la possibilité d'y faire appel de manière unilatérale le permet même en cas de prescription ou de divergences.

**Recommandation:** L'Union des villes recommande de suivre le Conseil national, sa commission, le Conseil fédéral et le Conseil des États et d'approuver le dépôt légal numérique.

**22.454** Initiative parlementaire CER-CN

**Introduction d'un impôt réel sur les résidences secondaires**

Judi, 12 décembre 2024	Conseil des Etats
evtl. Lundi, 16 décembre 2024	Conseil national

**Position:**

L'initiative parlementaire a pour but de créer une base légale pour la perception d'un impôt cantonal sur les résidences secondaires. Cette mesure profite à quelques cantons et communes qui figurent parmi les principaux cantons bénéficiaires de la péréquation financière nationale (RPT). Les recettes qui seraient générées avec l'introduction de cet impôt sur la propriété par les cantons ne doivent toutefois pas être prises en compte dans la RPT, puisque cela à une redistribution inappropriée des revenus fiscaux. En outre, l'introduction de cet impôt sur les biens immobiliers ouvre des possibilités d'optimisation fiscale et entraîne une augmentation de la charge administrative pour les autorités fiscales.

**Recommandation:** L'Union des villes recommande de rejeter ce projet.



17.400 Initiative parlementaire CER-CE

**Imposition du logement. Changement de système**

Jeudi, 12 décembre 2024

Conseil des Etats

evtl. Lundi, 16 décembre 2024

Conseil national

**Position:**

Jusqu'à présent, l'Union des villes suisses s'est prononcée en faveur d'une réforme de l'imposition de la propriété du logement qui préserve l'équité fiscale entre les locataires et les propriétaires de leur logement. Une telle réforme ne peut être réalisée que moyennant un changement complet de système et doit en outre avoir le moins d'effets possible sur les recettes fiscales. La neutralité en termes de recettes semble d'autant plus importante au vu des défis de politique financière qui se présenteront dans les prochaines années aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Le projet n'est neutre en termes de recettes, que dans le scénario où les taux d'intérêt resteraient à un niveau improbable pendant des années. En outre, l'Union des villes suisses estime qu'il n'est pas opportun de lier la loi à l'introduction d'un impôt sur les résidences secondaires. En effet, ce lien ne profite qu'à quelques cantons et communes et les recettes ne sont pas prises en compte dans la péréquation financière nationale (voir 22.454).

**Recommandation:** L'Union des villes recommande de rejeter cette variante du projet.

24.4254 Motion CPS-CE

**Evaluer avec les cantons les moyens de lutte actuels contre le hooliganisme**

Lundi, 16 décembre 2024

Conseil des Etats

**Position:**

La violence lors des manifestations sportives augmente en fréquence et en intensité. Tout comme les cantons, les villes estiment qu'il s'agit d'un phénomène inquiétant qui doit être pris au sérieux. La sécurité relève en premier lieu de la compétence des cantons. Comme les groupes violents se rendent dans d'autres villes pour des manifestations sportives, le fédéralisme de la Suisse peut être un obstacle. La Confédération et les cantons doivent donc évaluer ensemble si des modifications de lois au niveau fédéral pourraient renforcer la lutte contre la violence lors des manifestations sportives.

**Recommandation:** L'Union des villes recommande d'adopter cette motion.



24.3511 Motion Friedli (UDC/SG)

**Pas de regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire**

Mercredi, 18 décembre 2024

Conseil des Etats

**Position:**

L'intervention vise à supprimer le droit au regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire. Du point de vue des villes, cette proposition doit être clairement rejetée.

Comme la convention sur les réfugiés ne prend en compte que les motifs de fuite individuels, les réfugiés de guerre n'obtiennent pas le statut de réfugié, mais celui d'admission provisoire. Leur besoin de protection est cependant le même que celui des personnes ayant le statut de réfugié. Si les conflits armés persistent, les personnes admises à titre provisoire restent en général durablement en Suisse. Leur intégration doit être assurée, afin qu'elles puissent apporter leur contribution économique et sociale à la Suisse. La Confédération et les cantons ont donc défini des objectifs clairs dans l'Agenda Intégration Suisse et les villes sont chargées d'assurer l'intégration des personnes qui leur sont attribuées avec le statut d'admission provisoire. Le droit au regroupement familial est important pour l'intégration: une personne qui a un conjoint et des enfants dans un autre pays et qui doit parfois même craindre pour leur santé et leur vie aura beaucoup de mal à s'intégrer. Cette motion pose donc non seulement un grave problème sous l'angle des droits humains, mais elle entrave également le travail d'intégration des villes.

**Recommandation:** L'Union des villes recommande de suivre la proposition de la commission et de rejeter la motion.



24.3057 Motion Groupe V

**Pas de regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire**

Mercredi, 18 décembre 2024

Conseil des Etats

**Position:**

L'intervention vise à supprimer le droit au regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire. Du point de vue des villes, cette proposition doit être clairement rejetée.

Comme la convention sur les réfugiés ne prend en compte que les motifs de fuite individuels, les réfugiés de guerre n'obtiennent pas le statut de réfugié, mais celui d'admission provisoire. Leur besoin de protection est cependant le même que celui des personnes ayant le statut de réfugié. Si les conflits armés persistent, les personnes admises à titre provisoire restent en général durablement en Suisse. Leur intégration doit être assurée, afin qu'elles puissent apporter leur contribution économique et sociale à la Suisse. La Confédération et les cantons ont donc défini des objectifs clairs dans l'Agenda Intégration Suisse et les villes sont chargées d'assurer l'intégration des personnes qui leur sont attribuées avec le statut d'admission provisoire. Le droit au regroupement familial est important pour l'intégration: une personne qui a un conjoint et des enfants dans un autre pays et qui doit parfois même craindre pour leur santé et leur vie aura beaucoup de mal à s'intégrer. Cette motion pose donc non seulement un grave problème sous l'angle des droits humains, mais elle entrave également le travail d'intégration des villes.

**Recommandation:** L'Union des villes recommande de suivre la proposition de la commission et de rejeter la motion.



## Empreinte

Union des villes suisses  
Monbijoustrasse 8, Case postale, 3001 Berne  
Téléphone 031 356 32 32  
[info@staedteverband.ch](mailto:info@staedteverband.ch)  
[www.uniondesvilles.ch](http://www.uniondesvilles.ch)  
twitter: [@staedteverband](https://twitter.com/staedteverband)  
[LinkedIn](#)